

-> OPH

RÉGION CYNÉGÉTIQUE DE L'OUEST



## Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

Siège social :  
Beauregard - 35630 Saint-Symphorien  
Tél. 02.99.45.50.20  
Fax 02.99.45.54.26  
Email : fdc35@fdc35.com  
www.fdc35.com

POUR INFO

REÇU LE

- 4 JUL. 2013

DDTM 35  
Service Eau et Biodiversité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Madame Sandrine CADIC  
12, rue Maurice Fabre  
Le Morgat – CS 23167

35031 RENNES CEDEX

Nos réf. : AD – YD/KLF 2013/07/01

Saint Symphorien, le 02 juillet 2013

Objet : **Page 65 du S.D.G.C. 2013-2019**  
**Convention réciprocité tir territoires contigus**

Madame,

Pour faire suite à notre Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, nous avons apporté une légère modification sur la convention de réciprocité de tir entre territoires contigus, à savoir les modalités de signature (trois exemplaires au lieu de deux).

L'action 7 en page 65 du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2013-2019 a donc été modifiée, annulant et remplaçant notre envoi en date du 28 mai 2013.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le Président,  
**André DOUARD**

P/O Le Directeur,  
**Yves DESMIDT**

P.J. : Convention de réciprocité de tir entre territoires contigus  
Page 65 du S.D.G.C. 2013-2019

Copie : Madame Cécile ARNOULD et Monsieur Philippe HUERTAS



*Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2013-2019  
Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine*

**Convention de réciprocité de tir entre territoires contigus.**

Entre

(Madame - Monsieur) A.C.C.A. – A.C.C. – Chasse privée : .....  
.....  
.....

et

(Madame - Monsieur) A.C.C.A. – A.C.C. – Chasse privée : .....  
.....  
.....

**Article 1 :**

**Objet de la présente convention :**

Pour des raisons évidentes de sécurité et d'organisation de la chasse collective du grand gibier et du renard, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine propose la possibilité de mise en place de convention de réciprocité de tir de ces espèces entre territoires contigus.

⇒ Principes :

Afin de permettre une réalisation des plans de chasse dans des conditions optimales de sécurité, des attributaires peuvent, par le biais d'une convention, s'accorder le tir des animaux sur le territoire voisin à partir d'un territoire initial dans lequel la chasse est organisée.

Concernant les règles d'apposition des dispositifs de marquage : pour les animaux soumis au plan de chasse, tués sur le territoire voisin par un chasseur, à partir de son propre territoire ou placé à un maximum de 50 mètres de la limite de son propre territoire, le bracelet apposé sur l'animal est obligatoirement celui du territoire sur lequel la chasse est organisée.

⇒ Forme et matérialisation :

Les conventions de réciprocité de tir sont fournies par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine, après agrément de sa rédaction par les services de la D.D.T.M. et de l'ONCFS.

# FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

---

## Article 2 :

Les limites contiguës des territoires, ou partie(s) de territoire, objets de la convention, doivent être reportés sur un plan joint à la présente convention, accompagné de leur identifiant plan de chasse.

## Article 3 :

Les parties citées désignent les parcelles contiguës faisant l'objet des droits à valoir au travers de la présente convention :

Monsieur – Madame – A.C.C.A. – A.C.C. ....  
**autorise** Monsieur – Madame – A.C.C.A. – A.C.C. ....  
**à pratiquer des tirs dans la limite de 50 mètres à partir de leur limite de territoire sur les parcelles contiguës suivantes :** .....  
.....  
.....

## Article 4 :

Les tirs, d'un territoire attributaire d'un plan de chasse sur l'autre territoire signataire de la présente, ne pourront intervenir uniquement que sur les animaux provenant du territoire sur lequel la chasse est organisée.

## Article 5 :

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans maximum. A l'issue de la première période, elle se renouvellera par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation par l'une des parties, en mai de la saison précédent la reconduction de la convention.

Fait en trois exemplaires, à ....., le ...../...../.....

*Signatures des différentes parties :*

*Un exemplaire, signé par les deux parties, doit être retourné au siège de la Fédération, en lettre recommandée avec accusé réception.*

### Action 7 :

Pour des raisons évidentes de sécurité et d'organisation de la chasse collective du grand gibier et du renard, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine propose la possibilité de mise en place de convention de réciprocité de tir de ces espèces entre territoires contigus.

Cette convention est disponible au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine. Elle sera à signer par les deux parties en trois exemplaires :

- un exemplaire pour chacune des parties intéressées ;
- un exemplaire à retourner, en lettre recommandée avec accusé réception, au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine.

### Action 8 :

**Réglementation du tir à proximité des voies publiques et des infrastructures.**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011 :

*« Il est interdit d'être porteur d'une arme à feu chargée sur les routes, voies et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises et enclos dépendant des chemins de fer.*

*Il est interdit à toute personne placée à portée d'armes à feu d'une de ces voies, de tirer dans leur direction.*

*Il est également interdit à toute personne placée à portée d'arme à feu des lignes de transport électrique et de leurs supports aériens de tirer dans leur direction.*

*Il est enfin interdit à toute personne qui se trouve à portée d'armes à feu, de tirer en direction :*

- *des stades, terrains de sport, réunions sportives et lieux de réunions publiques en générale ;*
- *tout type de bâtiments ;*
- *centres commerciaux et zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales ;*
- *terrains de camping, bases et centres de loisirs. »*

